

Conseil Exécutif du 16 septembre 2014

DÉLIBÉRATION N°230/2014

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RÉFÉRÉ- LIBERTÉ

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à saisir le juge administratif afin qu'il prononce toute mesure visant à ce que le centre de gestion de la fonction publique territoriale se réunisse. En effet, il convient de constater l'absence de fonctionnement de ce centre depuis 1984, et à tout le moins depuis que le Président en sollicite la réunion, tant envers le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, qu'envers les autres membres (communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade). Il convient également d'enjoindre ces membres de se réunir, et au Préfet de s'en assurer.

Article 2 : Pouvoir est donné à Monsieur Nicolas CORDIER, Responsable des Affaires Juridiques, pour représenter la Collectivité dans cette affaire.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au Représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le17. SEP. 2014.....

Conseil Exécutif du 16 septembre 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RÉFÉRÉ- LIBERTÉ

Le principe de libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel.

Depuis la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il existe un centre de gestion de la fonction publique territoriale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il ne s'est jamais réuni. Depuis 2012 notamment, le Président du Conseil Territorial a sollicité du Préfet l'application de la loi concernant ce centre, et à six reprises, convoqué le conseil d'administration de ce centre de gestion, la Collectivité disposant d'un tiers des voix.

Pourtant, les autres membres se sont contentés d'indiquer qu'ils ne pouvaient pas être présents, sans évoquer d'autres possibilités de réunions, ni être représentés par leur suppléant désigné.

Ainsi, dans le silence de la Préfecture et l'absence de volonté des membres du conseil d'administration de se réunir, plusieurs actes relatifs au recrutement d'agents de la Collectivité, de leur titularisation ou à leur carrière sont entachés d'illégalité. De même des concours de la fonction publique ne peuvent être organisés sur le territoire. Et dans ce contexte, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon défère certaines de ces décisions au Tribunal Administratif, soulevant des moyens tirés du non respect des procédures... auprès du centre de gestion lui-même.

Il s'agit dès lors d'une atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il convient de défendre les intérêts de la Collectivité dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO